

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	12

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt quatre février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2012

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU et Jacques LAROCHE

Absent ayant donné pouvoir :

Patrice GILLIER à Patrice RABILLER

Absents :

Marie-Cécile RIVIERE et Sandy MARCINIACK

Secrétaire de Séance :

Catherine FAUCONNIER

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2012 par l'ensemble des membres présents.

Le Maire informe que le permis d'aménager du lotissement les Noyers Pareds est accordé.

OBJET 466 : VENTE DE L'ATELIER RELAIS

Le Maire informe que quatre personnes ont récemment souhaité acquérir l'atelier relais situé ZA les Trussots à L'Hermenault ; Après divers entretiens, trois d'entre elles se sont retirées pour laisser place à la demande de Monsieur Cyril GRANIER – couvreur zingueur à L'Hermenault.

La Commune souhaitant se réserver une partie de la parcelle cadastrée ZO n° 84 d'une surface de 2 732 m², Madame le Maire propose de scinder cette parcelle en deux parties, comme suit :

- ✚ Une 1^{ère} partie d'environ 1 094 m²comprenant l'atelier relais plus une bande de 50 cm à l'est du bâtiment
- ✚ Une 2^{ème} partie d'environ 1 638 m²située au sud de l'atelier relais plus une bande d'environ 10 m à l'est du bâtiment

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à onze voix pour et une voix contre :

- + De scinder la parcelle cadastrée ZO n° 84 en deux parties comme ci-dessus énoncé
- + De vendre la première partie d'une contenance d'environ 1 094 m² à Monsieur Cyril GRANIER, couvreur zingueur à L'Hermenault
- + De fixer à 40 000 € le prix de vente de la partie pour laquelle Monsieur GRANIER se porte acquéreur
- + Que les frais de bornage seront pour moitié à la charge de la commune de L'Hermenault et pour l'autre moitié à la charge de l'acquéreur
- + D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET 467 : AMENAGEMENT PLACE DE LA CHARMILLE

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Charmille, le Maire donne connaissance du devis de Monsieur Gwénaél TANGUY – architecte DPLG et Paysagiste pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le devis qui se compose comme suit :

+ Phase diagnostic – Etude de projet	1 900,00 € HT		
+ Phase travaux	1 750,00 € HT		
Total	3 650,00 € HT	soit 4365,40 € TTC	

OBJET 468 : ADHESION DE LA COMMUNE DE NALLIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAUT

Le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2012 – DRCTAJ/3 – 96 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault pour le 1^{er} janvier 2013, par lequel Monsieur le Préfet rattache la Commune de Nalliers à la Communauté de Communes de L'Hermenault à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Maire donne également lecture du pli de Monsieur le Maire de Nalliers demandant aux Maires et Conseillers Municipaux des Communes du Pays de L'Hermenault de se prononcer contre l'intégration de la Commune de Nalliers à la Communauté de Communes de L'Hermenault.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault s'est prononcée pour l'adhésion de la Commune de Nalliers à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault.

Après un long débat, le Maire propose de répondre à bulletin secret à la question suivante : « Souhaitez-vous que la Commune de Nalliers intègre la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault ? »

Oui : 5 voix
Non : 5 voix
Nul : 1 voix
Blanc : 1 voix

Ayant l'obligation de se prononcer, le Maire réitère sa question.

Par 6 voix pour, 4 voix contre et 2 bulletins blancs, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement au rattachement de la Commune de Nalliers à la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault.

OBJET 469 : ACHAT D'UN TRACTEUR

Le Maire rappelle que le service technique travaille péniblement sans tracteur depuis quelques mois déjà.

Après diverses recherches, le Maire donne connaissance d'un devis pour un tracteur d'occasion de type CASE C575 pour un montant de 16 600 € HT, soit 19 853,60 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition.

OBJET 470 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Le Maire rappelle que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne impose la réalisation de l'inventaire des zones humides avant le 31 décembre 2012 sur les périmètres des SAGE.

A cet effet, une convention de partenariat est proposée avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, ayant pour objet de déléguer à l'IIBSN la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de l'Herminault. Cette solution a pour avantage :

- + de mettre en œuvre une méthode d'inventaire cohérente et validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée,
- + de pouvoir mobiliser des financements extérieurs (Agence de l'Eau, Conseil régional Pays de la Loire dans la cadre du CRBV...).

Le Maire précise qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être signée dans un second temps.

- + L'estimatif du montant maximal de la prestation se calcule sur la base de la surface de la commune à inventorier (surface totale dont sont déduites les surfaces urbanisées) à laquelle est appliqué un ratio de 7,20 € TTC par hectare, auquel est ajouté un forfait de 2 000€ pour les dépenses fixes liées aux réunions.
- + Le budget restant dû sera à inscrire au budget 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** l'intention de réaliser l'inventaire par délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de l'IIBSN pour l'année 2013,
- **DEMANDE** à ce que cette opération figure au CRBV du SAGE Vendée pour un montant estimatif de 9 825,68 €

OBJET 471 : CREATION DE LA STATION D'EPURATION - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire informe que l'acte d'engagement signé le 14 avril 2009 avec l'entreprise SICAA Etudes pour la mission de maîtrise d'œuvre de construction de la nouvelle station

d'épuration, prévoyait un délai d'exécution de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des prestations, soit à compter du 10 juin 2009.

Les délais étant dépassés, il convient de réaliser un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de modifier le délai d'exécution contractuel de la mission comme suit :

- + Délai contractuel initial : 6 mois
- + Nouveau délai : 13 mois

Le Maire informe que contrairement à ce qui avait été annoncé en questions diverses lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la nouvelle station d'épuration sera autofinancée.

OBJET 472 : MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE : TARIFICATION DES CONSOMMATIONS

De manière très occasionnelle, l'église de L'Hermenault accueille des concerts, que ce soit à but humanitaire ou culturel.

Après délibération, par 9 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- + Qu'une convention de mise à disposition de l'église sera signée avec chaque organisateur de manifestation.
- + Qu'un relevé de compteur électrique sera effectué à chaque mise à disposition afin que les consommations soient éventuellement refacturées à l'organisateur.

OBJET 473 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA VAISSELLE COMMUNALE

Après délibération, le Conseil Municipal modifie la location de la vaisselle comme suit :

- + Kit complet comprend : 3 assiettes, 2 verres, 1 couvert complet, 1 tasse à café
- + Kit vin d'honneur comprend : 1 verre, 1 tasse à café, 1 cuillère

Mise à disposition au bénéfice d'un particulier de la commune de L'Hermenault :

- + Kit complet : 0,50 €
- + Kit vin d'honneur : 0,30 €

Mise à disposition au bénéfice d'un particulier ou d'une association hors commune de L'Hermenault

- + Kit complet : 1,00 €
- + Kit vin d'honneur : 0,60 €

OBJET 474 : DESAFFECTATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Le Maire informe que Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la désaffectation des locaux des écoles primaires et maternelles respectivement situés aux n° 15 et 45 Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désaffecter les bâtiments scolaires ci-dessus énumérés.

OBJET 475 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL A ROUSSEAU

Le Maire rappelle qu'à la demande de Monsieur Frédéric PELLETIER, le Conseil Municipal avait accepté de vendre à ce dernier une partie du chemin communal à Rousseau qui jouxte sa propriété, pour un montant de 300 € auxquels s'ajouteront les frais de bornage.

A ce jour, Monsieur PELLETIER ne souhaitant pas donner de suite favorable au tarif proposé par le Conseil Municipal, demande à ce que le chemin communal soit entretenu par la Commune.

Le Conseil Municipal ne pouvant refuser de nettoyer la partie du chemin communal, décide par 8 voix pour et 4 voix contre de ne plus mettre en vente cette partie de terrain, et par conséquent, annule les délibérations 426 en date du 21 septembre 2011 et 439 du 9 novembre 2011.

Le chemin sera donc nettoyé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

OBJET 476 : VENTE DE BOIS

Le Maire informe que Monsieur BONNAUD Emilien se porte volontaire pour abattre le bois que la Commune doit enlever sur le chemin communal à Rousseau ainsi qu'à Pinocheau.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 10 € le prix de vente du stère de bois abattu par Monsieur BONNAUD Emilien.

QUESTIONS DIVERSES

- + Une petite chaîne sera installée autour de l'espace cinéraire afin d'éviter les piétinements lors des sépultures.
- + Sur demande de Monsieur Serge AUGUIN, le panneau indiquant le lieu-dit « Pinocheau » sera retiré. En effet, ce panneau officiel indiquant un village n'est pas conforme à la législation concernant la vitesse de circulation en agglomération.
- + Deux panneaux « Attention Ecole » seront posés rue du Champ de Buzin. Il est rappelé aux parents d'élèves que le stationnement peut se faire sur le parking de l'Élan.
- + Le permis d'aménager pour le lotissement privé situé sur la parcelle ZM 17 vient d'être déposé.
- + Il n'y a toujours pas d'éclairage public rue de la Cibaudière, du Courtillet, des Chailloux et du Petit Village.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 466 au n° 476

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice	